



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	32 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : 1^{er} février 2022
Date d'affichage : 2 février 2022

SEANCE DU 8 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de St-Denis-Combarnazat.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Marc CARRIAS, Christelle CHAMPOMIER, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à André DEMAY
Claude DENIER a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD, David DESPAX, Gilles MAS.

Absents :

Catherine CUZIN, Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE.

Secrétaire de séance : Guillaume LAURENT.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-02 : RESSOURCES HUMAINES - REVERSEMENT D'UNE AIDE FIPHFP A UN AGENT

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Toute collectivité publique de plus de 20 agents a une obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés. Cette liste de bénéficiaires de l'obligation d'emploi est également utilisée par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pour déterminer l'éligibilité aux aides financières qu'il a développées. Ainsi, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique.

Exceptionnellement, il peut arriver qu'un agent soit amené à faire l'avance de frais relatifs à leur équipement spécifique. Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charge par les organismes de mutuelle, notamment, peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

Ainsi, en 2021, un agent a avancé une somme pour ses prothèses auditives avec une prise en charge partielle par sa mutuelle. Après une demande de financement déposée par la collectivité auprès du FIPHFP, ce dernier a versé à la communauté de communes Plaine Limagne le 7 décembre 2021 une aide de 1 000 euros.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver le versement à l'agent ayant fait l'avance de frais pour des dispositifs de toute nature relevant des possibilités de financement par le FIPHFP des sommes perçues par la collectivité en provenance du FIPHFP concernant ces dispositifs dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP ;
- d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches préalables obligatoires ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 17/02/2022

Le président,



Le président,

Claude RAYNAUD

